



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin- Celton Vaugirard

Arrêté N °2013030-0010 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique Arrêté n ° 2013030-0001 DG La directrice du Groupe Hospitalier Corentin- Celton/ Hôpital européen Georges- Pompidou/ Vaugirard- Gabriel- Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)	1
Arrêté N °2013030-0004 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2011-0057 du 9 mai 2011 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet de la directrice générale)	7
Arrêté N °2013031-0002 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest en matière de marchés publics	9

75 - Cour d'appel de Paris

Décision - DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION DES ETATS RECAPITULATIFS DES FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION DE LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS DE JUSTICE	11
--	----

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Décision - Décision n ° 2013-001 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris	15
--	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT 75 - IT 16B - DAVID MOUNA KINGUE - DELEGATION SIGNATURE - ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE	20
Décision - UT75 - IT 16B - MONSIEUR BERNARD MANE- DELEGATION DE SIGNATURE - ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE	22



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013030-0010

**signé par Directeur du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin-
Celton Vaugirard
le 30 Janvier 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin- Celton
Vaugirard**

Arrêté de délégation de signature pris au titre
de l'article R. 6147-10 du Code de la santé
publique Arrêté n ° 2013030-0001 DG La
directrice du Groupe Hospitalier Corentin-
Celton/ Hôpital européen Georges- Pompidou/
Vaugirard- Gabriel- Pallez (Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest)



**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013030-0001 DG

La directrice du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté direction n° 2011-0072 DG modifié, en date du 09 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeurial n° 2013030-0001DG portant nomination de Madame Anne COSTA aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

A R R E T E**ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle Leclerc, directrice du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directrice du site Hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I), dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, E, G, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé
- Madame Sophie MARAVAL, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, E, G, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé
- Madame Anne Hégo buru, directrice-adjointe, chargée des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé
- Monsieur Sylvain Brault, directeur-adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, F, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé
- Monsieur Serge Verdier, ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes F de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé
- Madame Valérie Woszto, directrice-adjointe, chargée de la qualité, gestion des risques, droits des patients, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E, H, I de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Valérie Woszto, directrice du site Vaugirard-Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé (paragraphe A, B, E, F, G, H, I)
- Monsieur Sylvain Brault, directeur du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé (paragraphe A, B, C, D, E, F, G, H, I)

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame Céline Castelain-Jédor, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Monsieur Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes A, B, E, G, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

En cas d'empêchement de Madame Sophie Maraval, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame Lydie Le Cardinal, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes A, B, E, G, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé.

En cas d'empêchement de Madame Anne Hégoburu, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Monsieur Roland Muller, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes A, C, E, F, G, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Sylvain Brault, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame Antoinette CESARI, Directrice Adjointe chargée des achats et prestations logistiques et ceci uniquement pour les matières des paragraphes A, C, F, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

En cas d'empêchement de Madame Antoinette CESARI, Directrice Adjointe des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame Béatrice Barbut attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes A, C, F, H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Serge Verdier, Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur Jean Pierre Patron, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes F de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de M. Sylvain Brault, directeur du site Corentin-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Céline Castelain-Jédor, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales
- Madame Antoinette Césari, directrice hors classe, adjointe au directeur du site de Corentin-Celton
- Madame Anne Hégooburu, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame Sophie Maraval, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales
- Madame Valérie Wozzto, Directrice Adjointe, chargée de la qualité, gestion des risques, droits des patients

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Sylvain Brault a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Corentin-Celton.

En cas d'empêchement de Mme Valérie Wozzto, directrice du site Vaugirard-Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Sylvain Brault, Directeur Adjoint chargé des achats et prestations logistiques
- Madame Céline Castelain-Jédor, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales
- Madame Antoinette Césari, directrice hors classe, adjointe au directeur du site de Corentin-Celton
- Madame Anne Hégooburu, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame Sophie Maraval, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Wozzto a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Vaugirard-Gabriel-Pallez.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG modifié susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Administrateurs de garde en premier :

- Alain Bentounsi, coordonnateur général des soins
- Sylvain Brault, directeur adjoint
- Céline Castelain-Jédor, directrice adjointe
- Antoinette Césari, directrice adjointe
- Anne Hégoburu, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe
- Béatrice Mougne-Girard, directrice des soins
- Valérie Woszto, directrice adjointe

Administrateurs de garde en second :

- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Roland Muller, attaché d'administration hospitalière
- Madeline Stangret, attachée d'administration hospitalière
- Pascale Tetaupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

ARTICLE 7 : L'arrêté de délégation de signature n° 2012215-0004DG du 02 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 janvier 2013





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013030-0004

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 30 Janvier 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2011-0057
du 9 mai 2011 portant délégation de signature
(secrétariat général et cabinet de la directrice
générale)

DELEGATION AUX CONSEILS

**La directrice générale
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu l'arrêté n°2011-0056 DG du 9 mai 2011, relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté n°2011-0057 DG du 9 mai 2011, portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet de la directrice générale),

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2013 / 01 0006 en date du 23 janvier 2013, nommant M. Pierre COLONNA, directeur du siège auprès de la Secrétaire Générale,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE


ARTICLE 1 L'article 2 de l'arrêté n° 2011 – 0057 DG susvisé est modifié comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2013 :

- pour la direction du siège, à **M. Pierre COLONNA**, directeur du siège et en cas d'empêchement à M. Patrice GUERIN, responsable du service des archives en ce qui concerne son domaine d'attribution.

ARTICLE 2 L'arrêté n° 2012292-0001 du 18 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 JAN 2013



Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013031-0002

**signé par Directeur du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin-
Celton Vaugirard
le 31 Janvier 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature de la
directrice du groupe hospitalier Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest en matière de
marchés publics

Arrêté n° 2013 -

La Directrice du Groupe Hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Ouest

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013030-0001 en date du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 09 mai 2011 donnant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Madame Isabelle LECLERC**, Directeur d'Hôpital
- **Madame Anne HGOBURU**, Directeur d'Hôpital

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Sylvain BRAULT**, Directeur d'Hôpital
- **Monsieur Serge VERDIER**, Ingénieur Général

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A et B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation des marchés, à l'exclusion de la décision d'attribution, de la signature et de la notification du marché :

- **Madame Murielle CLAREBOUT-DELAULNE**, Attaché d'administration hospitalière
- **Madame Louisiane SCHINDLER**, Adjoint des cadres hospitaliers

ARTICLE 4 : La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 09 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration et déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2012236-0002 du 23 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013

Anne COSTA



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Premier président et Procureur général
le 25 Janvier 2013**

75 - Cour d'appel de Paris

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION
DES ETATS RECAPITULATIFS DES
FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS
AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION
DE LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS
DE JUSTICE



DÉCISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA CERTIFICATION DES ETATS RECAPITULATIFS
DES FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION DE
LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS DE JUSTICE

Le premier président de la cour d'appel de Paris,

Le procureur général près ladite cour,

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR JUSB1007492D du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Jacques Degrandi aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n° NOR JUSA1000671D du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.

FF 19

Article 2 - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrandi

25 JAN. 2013

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire Nom – Prénom	Qualité	Fonctionnaire suppléant Nom – Prénom	Qualité	Adresse structurelle dédiée
PARIS	TGI BOBIGNY	EMILE Estelle	GEC	LESTRADE Françoise	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr
PARIS	CA PARIS	AHDJOU DJ Dalila	GEC	GUICHERD Séverine	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	CA PARIS			BRONDANI Gaëlle	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	TGI MEAUX	ROSAT Bernard	GEC	GIORDANINO Virginie	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr
PARIS	TGI CRETEIL	VERDRU Corinne	GEC	CROS Marié-Jeanne	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	DUMAS Elodie	GEC	FULCHIRON Martine	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	GEC	GASARIAN Chantal	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	GICQUEL Nadine	B	fj-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Greffe	LEGRAND Edith	GEC	LEBAS Evelyne	B	fj-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Parquet	RAYNAUD Danièle	GEC	DOLAIN Jacques	B	fj-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr
PARIS	TGI AUXERRE	LEGRAS Anette	GEC	PUISSANT Patricia	AA	fj-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr

* Possibilité de désignation d'un greffier ou d'un secrétaire administratif pour les juridictions ne comportant pas plus de 2 GEC

FF 19



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Directeur départemental de la cohésion sociale
le 29 Janvier 2013**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Décision n ° 2013-001 portant subdélégation
de signature du directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris



PRÉFET DE PARIS

Décision n° 2013 – 001

**portant subdélégation de signature du
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à mise à la disposition du président du Conseil Général des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2010-313-3 du 9 novembre 2010 portant organisation de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013021-0007 du préfet de région de l'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013021-0008 du préfet de région de l'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

décide

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013021-0007 sus-visé, subdélégation en matière administrative est donnée dans la limite de leurs compétences respectives au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris, aux fonctionnaires suivants :

- Madame Brigitte Bansat-Le-Heuzey, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour le pôle « protection des populations et prévention » ;

- Madame Dominique Agullo, attachée principale, pour le pôle « politique de la ville, égalité des chances et vie associative » ;
- Madame Marieke Choisez, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour le pôle « famille, jeunesse et sport » ;
- Madame Marion Strasman, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale de la DDCS.

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013021-0008 sus-visé, subdélégation en matière financière est donnée à :

- Madame Brigitte Bansat-Le-Heuzey inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, pour le pôle « protection des populations et prévention » ;

MISSION « Santé »

- Programme 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;
- Action 02 Aide médicale de l'Etat ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

- Programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables » - Titres 3 et 6 ;
- Action 01-06 Séances de médiation familiale ;
- Action 01-09 Soutien à la parentalité ;
- Action 01-14 Conseil conjugal et familial ;
- Actions 03-10 et 03-11 Protections des enfants et des familles ;

- Programme 157 « Handicap et Dépendance » - Titres 3, 5 et 6 ;

MISSION : « Direction de l'action du gouvernement »

- Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- Action 15 Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) ;

MISSION « Ville et Logement »

- Programme 177 « Prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables »
- Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales ;
- Action 11-05 Prévention de l'exclusion et actions jeunes ;
- Action 13-02 Aides alimentaires.

- Madame Dominique Agullo, attachée principale, pour le pôle « politique de la ville, égalité des chances et vie associative » ;

MISSION « Ville et Logement »

- Programme 147 « Politique de la ville et Grand Paris » titre 3 et 6 (hors champ des crédits suivis par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances – ACSE) ;

- Programme 104 « Intégration et Accès à la nationalité française »
- Action 12-02 Actions d'intégration des étrangers en situation régulière – Département de Paris.

- Programme 177 « Prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables »
- Action 15-06 Dispositif en faveur des rapatriés ;

- Madame Marieke Choisez, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour le pôle « famille, jeunesse et sport » ;

MISSION : « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

- Programme 219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;

- Programme 163 « Jeunesse et Vie associative » - Titres 3 et 6 ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

- Programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables » - Titres 3 et 6 ;
Action 01-17 : « PAEJ » ;

- Madame Marion Strasman, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale de la DDCS de Paris ;

MISSION « Ville et Logement »

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
Action 1 « Fonctionnement courant des DDI ».

- Pour la fonction CHORUS ;

- Madame Florence Lafleur, secrétaire administrative, pour la fonction CHORUS ;

Article 3 : La décision du 13 octobre 2011 portant délégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogée.

Article 4 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris: www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Le directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 28 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**UT 75 - IT 16B - DAVID MOUNA KINGUE
- DELEGATION SIGNATURE - ARRET DE
TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 16 B de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2006 affectant M. David MOUNA-KINGUE, contrôleur du travail, à la section 16 B d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à M. David MOUNA-KINGUE., contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, M David MOUNA-KINGUE, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28/01/2013

l'Inspecteur du travail

DINOCCA Gianni

SIGNATURE OBLIGATOIRE





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 28 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

**UT75 - IT 16B - MONSIEUR BERNARD
MANE- DELEGATION DE SIGNATURE -
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspecteur du travail de la section 16 B de l'unité territoriale de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 20 décembre 2012 affectant Monsieur Bernard MANE, contrôleur du travail, à la section 16B d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard MANE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Bernard MANE, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : www.paris-ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 janvier 2013

l'Inspecteur du travail

DINOCCA Gianni